

L'an deux mille vingt-six, le 21 avril à 18h30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Georgette SCIASCIA, maire de la commune. Madame le Maire précise que la séance est enregistrée.

Etaient présents : MM Georgette Sciascia, Rudy Merlier, Sophie Cornoté, Sandrine Merlier, Steeve Brault, Angélique Devaux, Christian Delettre, Magali Potin, Bernard Ducrocq, Elodie Donne, Gérard Sorel, Sylvie Sorel, Emmanuel Viltard, Ophélie Rata, Fabrice Lebrun, Thierry Horquin, Aurélie Parage

Absents représentés : Aurélien Pinard à Aurélie Parage, David Segard à Christian Delettre

Ouverture de la séance à 18h30

Elodie Donne est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande le rajout de quatre points à l'ordre du jour :

- Demande de subventions pour voyages scolaires
- Devis électricité – Projet boulangerie
- Demande de subvention au titre du Fond Vert – Logement Poste
- Tirage au sort des jury d'assises 2026

L'ensemble des membres présents approuvent les rajouts.

Observations sur le procès-verbal du 02 avril 2026.

- Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal du 02 avril 2026.

L'ordre du jour est abordé.

1. [CFU 2025 Local Commercial](#)
2. [CFU 2025 Budget Principal – Affectation de résultats](#)
3. [Vote des taux d'imposition communaux 2026](#)
4. [Délibération provisionnement des créances douteuses](#)
5. [Budget Primitif 2026 Commune](#)
6. [Délibérations subventions aux associations / CCAS](#)
7. [Délibération fongibilité des crédits](#)
8. [Délibération achat d'un épandeur](#)
9. [Délibération demande de subventions pour voyages scolaires](#)
10. [Délibération devis électricité – Projet boulangerie](#)
11. [Délibération demande de subvention au titre du Fond Vert – Logement Poste](#)
12. [Tirage au sort des jury d'assises 2026](#)

1. [CFU 2025 Local Commercial](#)

Madame le Maire rappelle que le Compte Financier Unique vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux en mettant davantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Madame le Maire rappelle que chaque membre a été destinataire des documents et que ces derniers sont consultables auprès du secrétariat.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, Mme. le Maire s'étant retirée, sous la présidence de Madame Sophie Cornoté.

Le budget annexe du Local Commercial de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Mme Sophie Cornoté s'est exécuté du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	27 654,88	12 472,14	40 126,82
	Recettes réalisées (1)	B	13 027,01	12 472,14	25 499,15
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	17 655,34	14 100,66	31 756,00
	Dépenses réalisées (1)	E	13 027,67	2 400,79	15 428,46
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-0,66	10 071,35	10 070,69
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-9 999,34	1 628,82	-8 370,52
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-10 000,00	11 699,87	1 699,87
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-10 000,00	11 699,87	1 699,87

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Mme le Maire étant sortie au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025, pour le budget annexe du local commercial :

- 1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- 2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte à l'unanimité, soit 18 voix pour (2 pvr), le CFU 2025 du local commercial.**

2. CFU 2025 Budget Principal – Affectation de résultats

CFU 2025 Budget Principal

Madame le Maire rappelle que chaque membre a été destinataire des documents et que ces derniers sont consultables auprès du secrétariat.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, Mme le Maire s'étant retirée, sous la présidence de Madame Sophie Cornoté.

Le budget principal de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Mme Sophie Cornoté s'est exécuté du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 785 072,86	926 170,00	2 711 842,86
	Recettes réalisées (1)	B	763 629,60	1 027 937,56	1 791 567,16
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 265 430,00	2 186 885,67	3 452 315,67
	Dépenses réalisées (1)	E	561 228,21	705 015,16	1 356 243,37
	Restes à réaliser	F	75 264,83	0,00	75 264,83
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	202 401,39	232 922,40	435 323,79
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-520 242,86	1 260 715,67	740 472,81
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-317 841,47	1 493 638,07	1 175 796,60
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-75 264,83	0,00	-75 264,83
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-393 106,30	1 493 638,07	1 100 531,77

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Mme le Maire étant sortie au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025, pour le budget principal :

- 1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- 2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte à l'unanimité, soit 18 voix pour (2 pvr),** le CFU 2025 de la commune.

Affectation de résultats

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte financier unique dont les résultats se décomposent comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS COMMUNE	RESULTAT CA ANTERIEUR	virement à la section investissement	Prévisions de réalisations de l'exercice	résultat clôture	RAR	résultat prévisionnel à prendre en considération pour la reprise anticipée	affectation commune
Investissement	520 242,86 €		D 561 228,21 € R 763 629,60 € 202 401,39 €	317 841,47 €	D 75 264,83 € R 75 264,83 €	393 106,30 €	excédents 001 inv. reporté 317 841,47 € 002 fonct. reporté 1 100 531,77 €
Fonctionnement	1 260 716,67 €		D 795 015,16 € R 1 027 937,56 € 232 922,40 €	1 493 638,07 €		1 493 638,07 €	1068 393 106,30 €

Décide d'affecter le résultat, après le vote suivant :

Votants : 19 (2 pvr) Suffrages exprimés : 19 (2 pvr)

Pour : 19 (2 pvr) Contre : 0 Abstentions : 0

3. Vote des taux d'imposition communaux 2026

Madame le Maire rappelle que les bases d'imposition ont été augmentées par l'Etat.

Rappel, bases prévisionnelles 2025 :

Taxes	Bases d'imposition	Taux	Produits attendus
TFB	843 600	31.75 %	267 843
TFNB	154 000	40.97 %	63 094
CFE	82 800	12.81 %	10 607
TH	31 100	11.96%	3 720
			345 264

Pour information, la commune vote le taux de la taxe d'habitation (Uniquement pour les résidences secondaire et résidences meublées ne servant pas de résidence principale)

Total des ressources fiscales 2025 :

345 264 + 35 714 (CVAE-IFER-TASCOM-TH- TAXE ADD. TFNB) + 14 262 (allocations compensatrices) – 12 133 (FNGIR-compensation Taxe Professionnelle) – 78 116 (retenue coefficient correcteur) = 304 991 €

Proposition 2026 :

Taxes	Bases d'imposition	Taux	Produits attendus
TFB	860 600	31.75 %	273 241
TFNB	136 000	40.97 %	55 719
CFE	72 700	12.81 %	9 313
TH	26 200	11.96%	3 134
			341 407

Total des ressources fiscales 2026 :

341 407 + 12 548 (IFER) + 13 740 (TASCOM) + 595 (TAFNB) + 16 706 (allocations compensatrices)
– 12 133 (FNGIR-compensation Taxe Professionnelle) – 78 680 (retenue coefficient correcteur) = 303 053 € (304 991 € en 2025).

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 11.96%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.75%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40.97%
- cotisation foncière des entreprises : 12.81%

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre, via la plate-forme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

4. Délibération provisionnement des créances douteuses

Madame le Maire expose : La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions, ne vous sont donc proposées qu'après concertation et accord. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Dès lors, il convient d'être prudent en constatant une provision, car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	15%
N-2	20%
N-3	30%
Antérieur	100%

Madame le Maire rappelle également la situation de la société LAPERRIN, en liquidation à ce jour et dont les paiements sont incertains.

Elle propose donc de délibérer pour :

-Etablir la méthode de provisionnement comme indiquée

-Provisionner, de manière exceptionnelle, à hauteur de 100% pour les créances de la société LAPERRIN.

En accord avec le SGC de Montdidier, le montant de ces provisions s'élève donc à 8 700€ pour l'exercice 2026.

Entendu cet exposé, l'assemblée, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le provisionnement des créances douteuses, à l'issu du vote suivant :

Votants : 19 (2 pvrs) Suffrages exprimés : 19 (2 pvrs)

Pour : 19 (2 pvrs) Contre : 0 Abstentions : 0

5. Budget Primitif 2026 Commune

Madame le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de la commune de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

HARBONNIERES - Budget communal M57 - BP - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTÉ ET REPORTS		A	
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	DEPENSES	RECETTES
		655 497,07	1 048 603,37
REPORTS			
	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N.1) (1)	75 264,83	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 317 841,47	(si solde positif) 0,00
	Total de la section d'investissement (2)	1 048 603,37	1 048 603,37
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	DEPENSES	RECETTES
		2 034 064,77	933 533,00
REPORTS			
	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N.1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 100 531,77
	Total de la section de fonctionnement (3)	2 034 064,77	2 034 064,77
TOTAL DU BUDGET (4)		3 082 668,14	3 082 668,14

Le budget est équilibré en section de fonctionnement 2 034 064.77 euros et en section d'investissement à 1 048 603.37 euros.

Entendu cet exposé, l'assemblée, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le budget primitif 2026 de la commune d'Harbonnières, à l'issu du vote suivant :

Votants : 19 (2 pvrs) Suffrages exprimés : 19 (2 pvrs)

Pour : 19 (2 pvrs) Contre : 0 Abstentions : 0

6. Délibérations subventions aux associations / CCAS

Madame le Maire rappelle, pour l'année 2025 :

ASSOCIATIONS	MONTANTS
Anciens combattants	200.00 €
Croix rouge	300.00 €
Foyer de vie	600.00 €
Société de chasse	500.00 €
Belle Epoque	500.00 €
Harbo Sport	1 200.00 €
Football	500 €
Devoir de Mémoire	500 €
Parents d'élèves d'Harbonnières	500€
Jeunes sapeurs-pompiers de Rosières	500€
Mylène Parc	500 €
TOTAL	5 800€

Madame le Maire rappelle qu'une subvention était également versée chaque année à l'AFR d'Harbonnières pour un montant de 6 000€. Elle précise que l'emprunt s'est arrêté en janvier 2025 et qu'à ce jour, aucune demande de l'AFR n'a été reçue.

Elle indique avoir reçu les demandes suivantes : Mylène Parc : 900€, APEH : 1 000€, JSP de Rosières-en-Santerre : 500€, Club Belle Epoque : 500€, Société de chasse : 500€, HarboSport : 1 000€, Devoir de mémoire : 500€, UHSC : 2 000€, Rosières One Wall Handball (Entre 50 et 100€). Pas de dossier reçu pour le Comité des Animations.

Elle présente ses propositions :

ASSOCIATIONS	MONTANTS
Anciens combattants	200.00 €
Croix rouge	300.00 €
Société de chasse	500.00 €
Belle Epoque	500.00 €
Harbo Sport	1 000.00 €
Football	2 000 €
Devoir de Mémoire	500 €
Parents d'élèves d'Harbonnières	500€
Jeunes sapeurs-pompiers de Rosières	700€
Mylène Parc	500 €
Rosières One Wall Handball	100€
TOTAL	6 800€

Elle précise que la subvention pour le Foyer de Vie sera transformée en mise à disposition de matériel, puisque la subvention n'est pas attribuée directement au Foyer de Vie d'Harbonnières. Cela sera délibéré ultérieurement.

Elle propose au vu du Budget, le versement de 11 722€ au CCAS, afin d'assurer l'équilibre du budget.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Madame le Maire propose au vote les subventions.

Entendu cet exposé, l'assemblée, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les subventions aux associations et au CCAS, à l'issue du vote suivant :

Votants : 19 (2 pvrs) Suffrages exprimés : 19 (2 pvrs)

Pour : 19 (2 pvrs) Contre : 0 Abstentions : 0

7. Délibération fongibilité des crédits

Madame le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2022-22 du conseil municipal du 25/03/2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Mme le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à Mme le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Votants : 19 (2 pvrs) Suffrages exprimés : 19 (2 pvrs)

Pour : 19 (2 pvrs) Contre : 0 Abstentions : 0

- Autorise Mme le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donne tous pouvoirs à Mme le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

8. Délibération achat d'un épandeur

Madame le Maire présente un devis d'achat pour un épandeur :

AGRISANTERRE : 4 150€ HT

Madame Aurélie Parage interroge quant à l'utilité de cet outil.

Monsieur Christian Delette répond qu'il sera notamment utilisé pour le salage lors des périodes hivernales.

Entendu cet exposé, l'assemblée, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, l'achat de l'épandeur et autorise Madame le Maire à signer le devis présenté, à l'issue du vote suivant :

Votants : 19 (2 pvr) Suffrages exprimés : 19 (2 pvr)
Pour : 19 (2 pvr) Contre : 0 Abstentions : 0

9. Délibération demande de subventions pour voyages scolaires

Madame le Maire présente le courrier reçu en mairie, provenant de 7 parents de la commune.
Et un second courrier pour une autre élève.

Ces derniers demandent une subvention pour un voyage scolaire à Ténérife, organisé par le club d'espagnol du collège de Rosières, dans le cadre du programme Erasmus.
Le second voyage est un séjour au ski.

Le voyage s'élève à 280€ par personne pour Ténérife et 584€ pour le séjour au ski.

Auparavant la commune versait directement les subventions aux établissements scolaires, cependant, de plus en plus d'établissements refusent ce fonctionnement. Madame le Maire propose donc, en premier lieu, de modifier le mode d'attribution des subventions.

Elle propose que les subventions soient versées aux familles, sous réserve de présentation d'un document officiel attestant du paiement du voyage.

Madame le Maire demande à M. Steeve Brault de bien vouloir quitter la séance pour la délibération.

Elle propose de participer à hauteur de 100€ par enfant pour ce voyage, soit 800€ au total.

Entendu cet exposé, l'assemblée, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 100€ pour les voyages susmentionnés, sous réserve de présentation d'un justificatif de paiement par les parents, à l'issue du vote suivant :

Votants : 18 (2 pvr) Suffrages exprimés : 18 (2 pvr)
Pour : 18 (2 pvr) Contre : 0 Abstentions : 0

10. Délibération devis électricité – Projet boulangerie

Madame le Maire présente les deux devis pour les travaux d'électricité du projet boulangerie :

-Jérôme Maskri : 4 772.93€ (Pas de TVA applicable)
-ETS Lebrun Fabrice : 4 152€ HT

Madame le Maire demande à M. Fabrice Lebrun de bien vouloir sortir le temps des délibérations.

Entendu cet exposé, l'assemblée, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le devis présenté par l'entreprise Lebrun et autorise Madame le Maire à signer ledit devis, à l'issue du vote suivant :

Votants : 18 (2 pvr) Suffrages exprimés : 18 (2 pvr)
Pour : 16 (1 pvr) Contre : 0 Abstentions : 2 (Mme Aurélie Parage, PO Aurélien Pinard)

11. Délibération demande de subvention au titre du Fond Vert – Logement Poste

Madame le Maire rappelle l'approbation du projet de rénovation du logement communal sis 1 rue Basse, par l'ancien conseil municipal.

Elle indique qu'à ce jour, la commune a acquis une subvention de 39 042€ par l'Etat au titre de la DETR.
Pour rappel les travaux ont été estimés à 206 000€, dont 112 250€ sont éligibles au titre du Fond Vert.

Madame le Maire propose de solliciter l'Etat à ce titre, au maximum possible.

Une explication est donnée sur le fait que la demande sera proposée à 40% du montant de 112 250€, soit une aide sollicitée de 44 900€, ce qui ferait, cumulée avec la subvention de la DETR, un total d'environ 40% de subventionnement pour ce projet.

Entendu cet exposé, l'assemblée, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à solliciter l'Etat au titre du Fond Vert pour le projet de rénovation du logement sis 1 rue basse, à l'issue du vote suivant :

Votants : 19 (2 pvrs) Suffrages exprimés : 19 (2 pvrs)

Pour : 19 (2 pvrs) Contre : 0 Abstentions : 0

12. Tirage au sort des jury d'assises 2026

Il convient d'établir les listes préparatoires de la liste annuelle du Jury de la Cour d'Assises en procédant à un tirage au sort à partir de la liste électorale.

La commune d'Harbonnières doit tirer au sort 3 noms (1 titulaire et 2 suppléants).

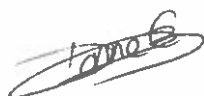
Conditions requises pour être juré : être âgé de 23 ans au 31 décembre 2026.

Il est procédé au tirage au sort.

Fait à Harbonnières en deux exemplaires originaux

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 19h38.

Suivent les signatures de la présidente et du secrétaire de séance,



Délibérations : séance du 21 avril 2026

2026-27	LOCAL COMMERCIAL : Approbation du Compte Financier Unique 2025
2026-28	BUDGET PRINCIPAL : Approbation du Compte Financier Unique 2025
2026-29	BUDGET PRINCIPAL : Affectation de résultats
2026-30	Vote des taux des impôts directs locaux
2026-31	Provisionnement créances douteuses
2026-32	BUDGET PRINCIPAL : Approbation du Budget Primitif 2026
2026-33	Subventions aux associations 2026
2026-34	Subvention au CCAS d'Harbonnières
2026-35	Fongibilité des crédits
2026-36	Achat d'un épandeur
2026-37	Subventions voyages scolaires
2026-38	Projet boulangerie : Devis électricité
2026-39	Logement Poste : Demande de subvention au titre du Fond Vert